

## SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS

### UNSA-éducation

#### Motions adoptées au congrès de Paris le 13 octobre 2017

<b>Motion introductive</b> .....	2
<b>Motion n° 1</b> « Organisation territoriale ».....	3
<b>Motion n° 2</b> « Paris 2024... L'abandon programmé des territoires » .....	3
<b>Motion n° 3</b> « Les inspecteurs de la jeunesse et des sports : une fonction de manager public au service des enjeux du champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative (JSVA) » .....	5
<b>Motion n° 4</b> « Recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ».....	5
<b>Motion n° 5</b> : « Pour une formation de qualité s'appuyant sur un référentiel métier » .....	6
<b>Motion n° 6</b> : « Revaloriser l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports » .....	6
<b>Motion n° 7</b> : « Mettre fin aux inégalités indemnitaires pour des fonctions d'encadrement équivalentes dans les services déconcentrés » .....	8

## Motion introductive

---

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) exercent des **missions de service public dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.**

Positionnés sur des fonctions d'**encadrement** dans les services et dans les établissements publics de l'Etat, ils concourent, avec les personnels techniques et pédagogiques et les personnels administratifs, à la mise en œuvre de **politiques publiques éducatives visant à assurer, dans les territoires, l'égalité d'accès aux loisirs éducatifs et sportifs ainsi que la protection des publics.**

Depuis leur origine, les services et personnels de la Jeunesse et des Sports ont démontré leur capacité à participer activement aux défis de notre pays aux côtés **de nombreux partenaires associatifs et institutionnels** : le développement du sport de haut niveau et de la performance, la promotion de la citoyenneté, la valorisation d'autres formes d'éducation pour la jeunesse, la professionnalisation au service de l'accès à la formation et à l'emploi, le développement de la qualité éducative au sein des accueils péri et extrascolaires, le soutien à la vie associative, l'accès aux loisirs et aux sports tout en veillant à la sécurité des publics.

**Les différentes réformes qui se sont succédé ont eu pour effet de marginaliser les politiques « Jeunesse et Sports »** et celles et ceux qui les portent au sein des organisations territoriales de l'Etat. On constate en effet aujourd'hui que les moyens financiers et humains de l'Etat se concentrent sur l'urgence sociale, loin des ambitions de cohésion sociale espérées mais surtout loin **des défis éducatifs auxquels est confrontée notre société.**

Ces défis, les IJS entendent aujourd'hui les relever en inscrivant leur engagement dans une **vision modernisée de l'action publique**, à même de renforcer la visibilité des interventions de l'Etat, en général, et du service rendu par ses personnels jeunesse et sports (JS), en particulier.

Pour ce faire, le SEJS réuni en congrès est convaincu, qu'afin de traduire ces perspectives dans la réalité, **un certain nombre de dispositions concrètes déclinées dans les motions suivantes doivent être mises en œuvre immédiatement.**



**Avec ces motions, le SEJS demande à avoir toute sa place dans la définition et la déclinaison des orientations politiques dans le domaine de la jeunesse, des sports et de la vie associative. L'expertise des IJS doit être prise en compte au sein d'un projet gouvernemental qui affiche des ambitions éducatives.**

## Motion n° 1

### « Organisation territoriale »

---

Le congrès SEJS d'octobre 2016 a acté le principe d'un **rattachement des missions spécifiques « Jeunesse et Sports » à un « pôle éducatif »** qui reste à créer à ce jour.

Dans le cadre des mesures gouvernementales en cours portant sur la redéfinition des missions et de l'organisation des services publics de l'Etat, les membres du SEJS réunis en assemblée générale à Paris en octobre 2017 :

- **refusent** le transfert de leurs missions pour tout ou partie au sein de **services préfectoraux** réorganisés ;
- **refusent** le maintien de leurs missions et de la gestion des personnels au sein et par **les ministères sociaux** ;
- **refusent** leur maintien au sein des organisations territoriales actuelles : **D(R)(D)JSCS, DDCCS, DDCSPP** ;
- **demandent le rétablissement d'une administration de mission et de projet spécifique au champ JSVA, rattachée à la sphère éducative** ;
- **demandent la mise en place de services régionaux JSVA spécifiques** déclinés en organisations territoriales propres, répondant aux besoins des territoires et **pilotés par un emploi fonctionnel** ;
- demandent le maintien du rattachement des CREPS à l'autorité académique régionale spécifique Jeunesse et Sports ;
- demandent le maintien du rattachement des instituts et écoles nationales aux ministères chargés de la Jeunesse et des Sports.



## Motion n° 2

### « Paris 2024... L'abandon programmé des territoires »

---

Le 13 septembre à Lima, **Paris a été désignée comme ville pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en 2024.**

La France accueillera ainsi le plus grand évènement sportif mondial.

Au-delà des retombées économiques, il doit permettre à notre pays de **renforcer, sur l'ensemble de son territoire, la pratique des activités physiques et sportives** au plus près des besoins des populations.

Pourtant, dès l'annonce de cette heureuse nouvelle, **le ministère des sports a annoncé une baisse de 7% de son budget**, particulièrement ciblée sur le sport pour le plus grand nombre et les territoires.

Ainsi, après le recentrage des emplois aidés dans lequel le sport n'est plus prioritaire, il est annoncé sous le même vocable technocratique de **"recentrage" du CNDS, une baisse de la part territoriale** (à savoir celle bénéficiant aux territoires).

Certes, il était nécessaire que l'établissement retrouve ses missions premières autour du soutien des pratiques pour le plus grand nombre et abandonne les dérives de financement de programmes nationaux (GESI, fond audio...) au profit des grandes fédérations. Mais les **baisses budgétaires à venir sont inacceptables et toucheront les territoires les plus fragiles.**

**Le SEJS demande, pour 2018, le maintien de la part territoriale et de la part équipement en territoire carencé au même niveau que le budget 2017.** Il refuse que les territoires les plus fragiles de notre République subissent les économies entreprises, principalement au profit du sport de haut niveau et de la course aux médailles.

**Le SEJS demande que, pour accompagner les JOP 2024, soit mis en place un programme pluriannuel d'investissement et d'aide aux projets structurants sur l'ensemble du territoire** qui ne peut se limiter à de simples appels à projets symboliques et à un émiettement comme ce fut le cas pour l'enveloppe « Héritage 2024 ».



Le SEJS demande enfin que **le réseau territorial de la jeunesse et des sports soit maintenu et repeuplé** au plus près des citoyens pour développer et accompagner la pratique sportive.

A ce titre, **le maintien d'un échelon départemental** apparaît primordial pour lutter contre les inégalités territoriales qui se creusent dans notre pays.

C'est à ces uniques conditions que **Paris 2024 ne sera pas les Jeux d'une ville et d'une région mais d'un pays.**

## Motion n° 3

« Les inspecteurs de la jeunesse et des sports :  
une fonction de manager public au service des enjeux du champ  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative (JSVA) »



Face au **déclassement** observé ces dernières années, le SEJS demande que les métiers des IJS soient clairement positionnés autour de leur fonction de manager public d'équipes et de projets spécifiques, principalement éducatifs, dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les IJS appartiennent à **un corps d'encadrement supérieur** qui se caractérise par sa capacité à **piloter et conduire** les politiques publiques en s'appuyant sur sa connaissance des publics, des acteurs et des territoires.

Pour exercer leurs missions, les IJS savent **mobiliser des ressources** humaines pluridisciplinaires et s'appuient sur leurs compétences techniques, pédagogiques, administratives, financières et juridiques.

Ils **impulsent et fédèrent** des partenariats publics et/ou privés dans une démarche participative et de co-construction à des fins opérationnelles.

A ce titre, les IJS, réunis en congrès national, demandent à ce que l'ensemble de ces **compétences et cette spécificité professionnelle de manager public JSVA soient identifiés dans le référentiel interministériel des métiers**. Cela doit se traduire notamment par la réaffirmation de leur fonction managériale, par un accompagnement de carrière respectueux et efficace, et le rétablissement d'un accès équitable aux postes fonctionnels.

## Motion n° 4

« Recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports »

L'assemblée générale du SEJS d'octobre 2017 demande à son bureau national d'intervenir, de nouveau, auprès de l'administration pour obtenir :

- **la mise en place d'un recrutement annuel d'IJS avec un nombre de postes suffisant** pour assurer un réel renouvellement des effectifs du corps, avec des promotions à deux chiffres ;
- **des conditions de mise en œuvre du concours** permettant aux candidats de bien se préparer, et aux lauréats d'être affectés dans des conditions sereines et efficaces ;
- **la mise en œuvre effective des trois voies d'accès** au concours chaque année, afin de diversifier le profil des futurs



IJS.



## Motion n° 5 :

« Pour une formation de qualité s'appuyant sur un référentiel métier »

---

Réuni en congrès, le SEJS demande que :

- **la formation initiale statutaire des IJS se fonde sur un référentiel professionnel** construit et validé conjointement par l'administration et les organisations syndicales représentatives du corps et que les stagiaires soient affectés sur des postes correspondant à ce référentiel ;
- **leur service d'affectation** responsabilise davantage et reconnaisse les fonctions de **maître et de conseiller de stage**, pour un **accompagnement réussi des IJS stagiaires**, en appliquant l'instruction n° DRH/SD1D/2017/254 du 16 août 2017 relative à l'organisation de leur formation initiale ;
- **la fonction de maître de stage soit assurée par un pair** et obligatoirement déployée quand le directeur de stage n'est pas un pair ;
- les intervenants issus des services déconcentrés de l'Etat prennent une place plus importante dans la formation initiale statutaire afin d'apporter un contenu adapté aux réalités du terrain ;
  - **la fréquence des premiers modules de formation** en alternance permette une **prise de poste plus sereine** ;
  - **un accès prioritaire aux formations ministérielles et interministérielles** soit garanti aux IJS stagiaires dans leurs deux premières années d'exercice, au regard des évolutions du métier ;
  - **l'opérateur de la FIS soit conforté** dans son rôle d'institut de formation initiale et continue en le dotant de moyens humains et financiers nécessaires.



## Motion n° 6 :

« Revaloriser l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports »

---

Les IJS demandent **la revalorisation de leur grille indiciaire** au regard des éléments suivants

### Motifs de la demande :

Le corps des IJS est statutairement un **corps d'encadrement, classé en catégorie A+**. Dans le cadre de leurs fonctions, les IJS **encadrent des personnels techniques et pédagogiques** : PS, CEPJ, CTPS. Ces derniers ayant obtenu une revalorisation de leurs grilles indiciaires, il est nécessaire et cohérent de revaloriser celle des IJS.

L'expertise des IJS pour la mise en œuvre des politiques publiques dans **des champs d'intervention de plus en plus larges et complexes** légitime également cette revalorisation.

Par ailleurs, revaloriser la grille indiciaire des IJS offrira des perspectives de carrière aux corps techniques et pédagogiques et plus globalement renforcera **l'attractivité du corps** de l'inspection à l'interne comme à l'externe.

Enfin, le corps des IJS ne doit pas rester en marge du mouvement général de réforme et de **revalorisation engagé dans la plupart des corps d'encadrement supérieur** (commissaires de police, IA/ IPR, ...).

### **Les constats :**

Aux principales étapes de la carrière, il apparaît que **les écarts de rémunération avec les corps encadrés ont fortement diminué en défaveur des IJS.**

En début de carrière, les 3 corps de PTP commencent à un indice supérieur à celui des IJS.

Les IJS, contrairement aux CTPS, n'atteignent pas la HEA à la fin du 2ème grade.

Enfin l'indice sommital du corps des IJS ne dépasse plus celui de l'un des corps encadrés (CTPS : HEB).

### **Les principes directeurs à prendre en compte sont les suivants :**

- **conservation d'une grille à 3 grades** corrélée avec les nouvelles appellations : inspecteur, inspecteur hors classe, inspecteur de classe exceptionnelle ;
- **conservation du même nombre d'échelons et des durées d'avancement ;**
- **chaque grade fait l'objet d'une avancée indiciaire** par décalage d'un échelon vers le haut.

En application de ces principes, **les bornages de la nouvelle grille indiciaire doivent être les suivants :**

- 1er grade : de 468 à 861 au lieu de 427 à 813 ;
- 2ème grade : de 841 à HEA au lieu de 792 à 1027 ;
- 3ème grade : de 977 à HEB bis au lieu de 912 à HEB.



### Motion n° 7 :

« Mettre fin aux inégalités indemnitaires pour des fonctions d'encadrement équivalentes dans les services déconcentrés »

---



Malgré la revalorisation indemnitaire des IJS obtenue en 2014, **les écarts de primes entre les IJS et les autres corps exerçant des fonctions d'encadrement comparables au sein des services demeurent significatifs.**

**Le RIFSEEP est l'outil juridique qui devrait permettre une égalité de traitement indemnitaire à fonction égale** : chefs de pôle, chefs de service, chefs de mission...

Les IJS, qui ont accepté la mise en place du RIFSEEP pour leur corps, **demandent maintenant la concrétisation en gestion budgétaire du RIFSEEP**. En conséquence, nous exigeons, dès 2017, **la délégation des crédits permettant de combler les écarts indemnitaires** entre les IJS et les autres corps d'encadrement relevant des ministères sociaux.

Par ailleurs, les IJS dénoncent les inégalités induites par les critères de classement dans les groupes de fonctions du RIFSEEP qui ne prennent pas suffisamment en compte le principe « à fonction d'encadrement égale, cotation égale » en DDCS et en DDCSPP.

Enfin, ils demandent la revalorisation des événements de carrière, notamment au moment de la titularisation dans le corps.